

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2018

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURRASSEAU, Bertrand DOUIN, Marion USUREAU, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES - Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Magali GODET, Elisabeth PAPIN, Nicolas RUET.

M. Bernard JOLLY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2018 a été approuvé.

18-10-053 - Convention d'éclairage pour l'aménagement des abords de la salle socioculturelle

Dans le cadre du projet de construction de la salle socioculturelle, le Sydev a été sollicité pour étudier l'aménagement des abords de la salle. Cet aménagement comprend la création de l'éclairage public (2 lanternes CITYSOUL au niveau du parking et 3 lanternes INOA aux abords de la salle) et de matériels accessoires (dont 2 bornes prises enterrables).

M. BULOT présente l'avant-projet sommaire. Il précise que seuls les travaux d'éclairage sont subventionnés par le Sydev à hauteur de 30%. La participation communale est estimée à 36 838 €. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2019.

Commentaires :

Corinne CHARTIER demande où se dérouleront les manifestations extérieures. M. BULOT précise qu'elles seront organisées au sud. Un complément d'éclairage pourra être apporté par la suite selon les nécessités.

Véronique BOURRASSEAU demande si l'alimentation électrique de l'aire de camping-car est prévue. Jean-Claude BULOT informe que des fourreaux en attente seront posés à l'arrière du bâtiment.

Convention approuvée.

18-10-054 – Construction de la salle socioculturelle : Nouvelle déclaration de sous-traitance pour le lot 1

L'entreprise AGESIBAT, titulaire du lot 1 – Gros œuvre, a déposé une nouvelle demande de sous-traitance. Elle déclare comme sous-traitant la société LES ENDUITS AGESINATES pour réaliser les enduits de soubassement.

Au vu des documents fournis, il est proposé au Conseil d'accepter le sous-traitant suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché	Sous-traitant	Montant maximum HT sous-traité
Lot 1 – Gros Oeuvre	AGESIBAT	244 020,90 €	LES ENDUITS AGESINATES	1 538,70 €

Le Conseil accepte la nouvelle demande de sous-traitance présentée par l'entreprise AGESIBAT.

18-10-055 - Convention de voirie avec le GAEC L'EGALITE pour la mise en place d'une contribution spéciale suite à la dégradation anormale d'un chemin rural

M. le Maire rappelle que par délibération n° 18-09-052 du 06/09/2018, le Conseil Municipal a décidé de maintenir la partie de la VC 242 allant de la RD 91 à la VC 208 à l'usage du public afin de répondre aux observations des usagers. En revanche, cette portion de voie a été déclassée compte tenu du coût démesuré de sa remise en état si elle avait été maintenue dans le domaine public communal.

Cette voie relève donc dorénavant du domaine privé communal et conformément à l'article L 161-8 du Code Rural, une contribution spéciale peut être imposée par la Commune au responsable de la dégradation. Cette contribution peut être acquittée en argent ou en prestation en nature.

Au vu des photos aériennes de 2016 et de la comparaison avec l'état actuel de l'autre partie de la VC 242 allant du Pont Rolland à la RD 91, on constate que la voie était entretenue à l'état de viabilité avant le début de cette nouvelle activité. Par conséquent, les détériorations anormales de la portion de voie allant de la RD 91 à la VC 208 ont bien été causées par le passage des poids lourds desservant l'activité de stockage de céréales du GAEC L'EGALITE.

Par courrier du 04/10/2018 auquel était joint un projet de convention, il a été proposé au GAEC L'EGALITE de prendre en charge les frais pour réparer et maintenir ce chemin en bon état de circulation après chaque période de passage des camions en s'acquittant d'une contribution spéciale.

Les représentants du GAEC L'EGALITE, MASSON Dominique, Nathalie et Germain, ont accepté cette proposition par courrier en date du 12/10/2018 et s'engage à s'acquitter de la contribution spéciale sous forme d'une prestation en nature.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un accord gagnant/gagnant car si la voie avait été maintenue dans le domaine public, la Commune aurait dû prendre en charge la réfection de la voie à hauteur de 25 000 € environ et le GAEC L'EGALITE à hauteur de 75 000 €. De plus, le chemin reste communal.

M. BULOT rajoute qu'une limitation de la vitesse à 30 Km/h avec une indication chemin dégradé sera mise en place pour des raisons de sécurité.

Il est proposé au Conseil de dénommer le chemin concerné : Chemin rural du Chêne Vert et d'approuver la convention définissant les modalités de remise en état et d'entretien du chemin rural.

Commentaire : Corinne CHARTIER demande qu'elle est la durée de la convention. Jean-Claude BULOT répond que la convention s'applique sur la même durée que l'activité. Le GAEC L'EGALITE aurait un contrat de 15 ans avec la CAVAC.

Le Conseil dénomme le chemin rural : Chemin du Chêne Vert et approuve la convention de voirie pour la mise en place d'une contribution spéciale pour dégradation anormale de ce chemin.

18-10-056 – Convention pour la mesure de débit des poteaux d'incendie 2018 -2019

La nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans.

Sur la Commune du Bernard, les hydrants ont été mesurés en juin 2011. En conséquence, il conviendrait qu'un nouveau contrôle soit effectué avant la fin de l'année 2018.

Cette prestation doit être réalisée par Véolia, délégataire de Vendée Eau. Dans le cadre de la campagne générale de mesure débit/pression, le coût de revient est de 32 € HT par hydrant. Vendée Eau a décidé de prendre à sa charge la moitié de ce montant. Le coût résiduel à la charge de la Commune est de 16 € HT par point d'eau. Le nombre d'hydrants répertoriés dans DECI 85 est de 45 pour notre Commune.

M. le Maire rappelle que Vendée Eau privilégie la potabilité à la sécurité en passant sur des sections de canalisations inférieures. Dans le cadre des travaux de la réserve de substitution, la Commune a demandé l'installation d'une bouche incendie sur la réserve. Après des échanges avec les différents partenaires, un accord a été trouvé sans prise en charge financière pour la Commune.

Commentaire : Frédéric PAPIN est surpris qu'il n'y ait pas eu de mesure de débit depuis 2011. Jean-Claude BULOT répond que l'entretien des poteaux d'incendie est à la charge de la collectivité mais la mesure de débit est à l'initiative de Vendée Eau et elle se faisait auparavant que lorsqu'il y avait de nouveaux travaux sur le réseau.

Convention approuvée.

18-10-057 – Participation pour Assainissement Collectif (PAC) : Contributions financières pour 2019

Le Conseil Municipal est invité à fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de

raccordement, tant pour les maisons anciennes que pour les constructions édifiées postérieurement au réseau public, ainsi que les terrains nus desservis par un nouveau réseau.

M. BULOT rappelle les tarifs fixés depuis 2012 et propose de les maintenir pour 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de la PAC fixée en 2012, à savoir :

Maisons anciennes : En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique

♦ PAC : **577 €**

Constructions postérieures à la mise en service de l'égout :

♦ PAC (en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique) : **1 525 €**

♦ Frais de branchement terrains nus (en application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) : **577 € HT**

18-10-058 – Redevance assainissement pour l'année 2019

La SAUR chargée de recouvrer, par l'intermédiaire de Véolia et au profit de la Commune, la redevance assainissement, demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2019 tout en respectant le principe de plafonnement fixé par arrêté interministériel du 06/08/2007.

Le tarif de la part fixe doit donc respecter le plafond de 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³. Le montant de l'abonnement actuel (part fixe) représente 30,93 % du coût du service (197,46 €). Le tarif de la part fixe peut donc être maintenu ou faire l'objet d'une modification dans la limite du plafond.

M. BULOT rappelle que le budget assainissement est très excédentaire. Un nouveau contrat d'affermage a pris effet au 1^{er} janvier 2017. A ce titre et compte tenu de la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire de Vendée Grand Littoral, il est proposé au Conseil de modifier les tarifs de la redevance pour 2019.

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement pourra être transférée à titre facultatif à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 et en 2026 ce transfert sera obligatoire. La commune participe ainsi au travail de convergence des prix.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS demande si des travaux sont prévus avant le transfert. Jean-Claude BULOT répond qu'il y a en effet un projet pour mettre en place une mesure de débit sur la station du bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de la part proportionnelle (depuis 2004) et de baisser de 5€ celui de la part fixe (depuis 2018) :

↳ Le montant de la redevance est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 :

♦ part fixe : **35 € HT** ♦ part proportionnelle au m³ d'eau : **0,67 € HT**

↳ Le volume forfaitaire annuel de 25 m³ par personne au foyer est facturé aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits.

18-10-059 – Taxe d'aménagement : Reconduction des taux et exonérations facultatives

La délibération n° 17-11-080 du 14/11/2017 a reconduit de plein droit annuellement les taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations facultatives précédemment décidées.

Les taux actuels sont de 3% sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone d'activités Les Barbotines où le taux est de 1%.

Les exonérations facultatives actuelles sont :

* Exonérations totales :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+). L'exonération vise 50 % de la surface excédent 100 m².

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

* Exonérations partielles :

1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour 66 % de leur surface.

2° Les surfaces des abris de jardin et des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface.

La loi de finances pour 2018 étend la possibilité d'exonération facultative de la taxe d'aménagement au bénéfice de toutes les maisons de santé, et non plus seulement à celles dont les communes sont les maîtres d'ouvrage. Ainsi, pourront être exonérées de taxe d'aménagement les maisons de santé issues de projets portés par des acteurs privés ou des collectivités publiques autres que les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement tous les projets de maisons de santé et de reconduire de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2019 les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement, cités précédemment et ce conformément aux délibérations antérieures.

18-10-060 – Adhésion au groupement de commandes « Elagage Fauchage Débroussaillage »

Le Moutierrois pratiquait le débroussaillage en régie. La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a décidé de confier cette mission à un prestataire et ainsi proposer d'élargir ce service aux communes du Talmondais. Sur la Commune du Bernard, le fauchage des chemins est effectué en régie mais le débroussaillage est confié à un prestataire.

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de travaux d'élagage, de débroussaillage annuel des routes, des chemins et sentiers étroits, des zones d'activités économiques et les travaux d'ouverture de chemins bouchés.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de fauchage, débroussaillage et d'élagage ;
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts.

La durée du marché organisé par le groupement de commande est fixée à deux ans, reconductible une fois pour un an, soit trois ans maximum.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis entre les membres au prorata de l'estimatif des besoins,
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes est créée. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire et un membre suppléant. Le conseil communautaire a précédemment procédé à la désignation de ses membres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à ce groupement de commandes tout en conservant le fauchage en régie.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS souligne que la Commune sera moins exposée à la saisonnalité en conservant le fauchage en régie. M. le Maire rejoint ce point de vue car le débroussaillage se réalise en automne.

M. le Maire précise qu'en adhérant à ce groupement de commandes, on s'associe au processus de mutualisation des moyens et des services, proposé par l'intercommunalité. On peut espérer des économies d'échelle mais le risque est de ne pas travailler avec une entreprise locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 8 voix POUR, 1 CONTRE (Bernard JOLLY), 1 ABSTENTION (Véronique BOURASSEAU) décide d'adhérer à ce groupement de commandes.

18-10-061 – Communauté de Communes : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser.

De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres.

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

M. BULOT donne lecture de ce rapport. Il rappelle les nouvelles compétences pour lesquelles il n'y a aucune charge transférée :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : intérêt communautaire pas encore défini.
- Création et gestion de maisons de services au public : les charges de la MSP de Moutiers-les-Mauxfaits étaient supportées par l'Etat.
- Eau : cette compétence était gérée par Vendée Eau.
- Entretien et gestion des ports de plaisance : budgets principaux de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire non impactés car budgets autonomes.
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : Financement assuré par une taxe perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil approuve le rapport de la CLECT.

18-10-062 – Demande de protection fonctionnelle de M. Loïc CHUSSEAU, Maire

Avant de quitter la séance et confier la présidence à M. JOLLY, M. le Maire a exposé les faits. Un gros litige financier oppose M. THIBAUD et la CCY INVEST suite à la construction du jardin aquatique O'GLISS PARK. Cette dernière met en cause, la Commune du Bernard, le Maire et les services de l'Etat.

M. le Maire quitte la séance et confie la présidence à M. JOLLY, 1^{er} adjoint.

M. JOLLY rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

M. le Maire, poursuivi par la société CCY INVEST, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus ".

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

M. le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
AD 247	5, rue du Moulin	136 m ²	Non
ZR 506	Le Grand Moulin (lot 14)	930 m ²	Non
ZM 97	81, rue de la Métairie - Le Breuil	808 m ²	Non
ZE 77 et 145	135, rue du Mégalithe	239 m ²	Non
ZP 174	269, rue de la Plaine	1 125 m ²	Non
AD 364	11, rue du Moulin	588 m ²	Non
ZM 66, 90 et 91	28, rue des Croës	606 m ²	Non

☞ Compte-rendu de la réunion du Groupe « Communication » (01/10/2018) : Elaboration du Bernard Informations d'automne.

☞ Rapport d'activités 2017 Vendée Grand Littoral.

M. le Maire présente les compétences et les grandes actions 2017 de l'intercommunalité dans les différents domaines :

- Encourager l'envie d'entreprendre (Soutien financier aux entreprises ; Extension de la zone d'activités Les Acacias à la Boissière des Landes ; Maison de l'emploi ; Développement numérique)
- Accompagner les familles (Lieu d'Accueil Enfants-Parents itinérant ; Relais Assistantes Maternelles ; Gens du voyage.
- Faire vibrer une terre d'innovation (Tourisme ; Culture-Sport-Loisirs ; Patrimoine ; Communication
- Protéger un environnement d'exception (Déchets ; Service Public d'Assainissement Non Collectif ; Gestion de l'environnement ; Plan Climat-Air-Energie Territorial ; Habitat)
- Accompagner les équipes de la Communauté de Communes et des 20 communes (Services communs : autorisations du droit des sols et services techniques ; Système d'information ; Commande publique ; Exercice budgétaire)

Le Conseil prend acte de la communication de ce rapport qui est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Comptes-rendus du Conseil Communautaire :

Le 26/09/2018 : Rapport d'activités 2017 de Vendée Grand Littoral ; Dossiers fonds de concours pour les Communes du Bernard, de Jard-sur-Mer et de Curzon à hauteur de 45 000 € par commune ; ...

Le 24/10/2018 : Définition de l'intérêt communautaire ; Dossier fonds de concours pour la Commune d'Avrillé ; ...

Ces comptes-rendus sont consultables en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations :

- ♦ Formation des élus – année 2019 : Le programme a été remis à chaque conseiller. M. le Maire souligne la qualité des intervenants. Frédéric PAPIN a apprécié les formations suivies.
- ♦ M. le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (Grande Boom d'Halloween par l'Amicale Laïque le 3/11, Bal du Cercle de l'Amitié le 4/11, Exposition du centenaire par l'Ecole des Dolmens du 7 au 30/11, Soirée Beaujolais du Comité des Fêtes le 17/11, Marché de l'Avent par l'ATCB les 1^{er} et 2/12, Goûter récréatif du CCAS le 3/12, Téléthon le 8/12, Repas de Noël du Cercle de l'Amitié le 13/12 (réservé aux adhérents), Exposition de Passion Déco les 15 et 16/12, Fête de Noël par l'Amicale Laïque et l'Ecole des Dolmens le 21/12.
- ♦ M. le Maire invite les conseillers à l'inauguration de l'exposition du centenaire et à la remise des passeports du civisme. Cette exposition est le fruit du travail des élèves de l'Ecole des Dolmens depuis 4 ans sur les combattants 14/18.
- ♦ Frédéric PAPIN rend compte du travail de la commission culture de Vendée Grand Littoral sur la mise en réseau des bibliothèques. Le Bernard fait partie des 4 communes du territoire qui n'ont pas de bibliothèque. Une réflexion est en cours sur les possibilités d'organiser un échange de livres.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 18 décembre 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait au Bernard, le 14 novembre 2018

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Bernard JOLLY